

VILLE DE DRAGUIGNAN
DEPARTEMENT DU VAR



Arrêté Municipal relatif au permis de détention provisoire A-2020- 1731

Richard STRAMBIO, Maire de la Commune de DRAGUIGNAN, Président de DPVa,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants,
VU le Code rural et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
VU l'arrêté préfectoral n° 18/130 du 23 juillet 2018 fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins,
VU le décret n° 2009-1768 en date du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code rural et à la protection des animaux de compagnie,
CONSIDERANT la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention provisoire prévu à l'article L. 211-12 du Code rural est délivré à Mme Aline BABIELLE épouse ALTIÉ, propriétaire de l'animal ci-après désigné, domiciliée 479 chemin de la colline aux Chesnes, Draguignan (83), assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance MAAF, 6 avenue Lazare Carnot, DRAGUIGNAN, contrat TEMPO/HAB n°83059282F,

Attestation d'aptitude délivrée le 19 septembre 2020 par Vincent PORCU, 1240 A route de Sainte Maxime, Plan de la Tour (Var), habilitation n° 2009-376 en Préfecture du Var,

Pour le chien ci-après identifié :

Nom: RAMSES dit « ZEUS »; **Race** : Staffordshire Terrier Américain, catégorie 2^{ème} né le 13 juin 2020, sexe mâle.

Inscription au Livre des Origines Françaises en cours d'enregistrement par le centre d'élevage,

Numéro d'identification par puce électronique n° 250269590173901 implantée le 14 septembre 2020,

Vaccination antirabique en cours de validité (renouvellement prévu en date du 14 septembre 2021) auprès du docteur vétérinaire Rosanne POSTEC, 186 route de Draguignan, LORGUES (Var),

Evaluation comportementale en attente de l'âge adulte du chien.

ARTICLE 2: La validité du présent permis provisoire est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers;
- de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3: La validité de ce permis expire à la première année du chien;

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention provisoire mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5: En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 6: Le numéro et la date de délivrance du permis de détention provisoire fait l'objet d'une mention dans le passeport européen de l'animal.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Commissaire de la Police Nationale, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET RAPPELLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ÊTRE CONTESTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TÉLÉRECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELEREOURS.FR.



Draguignan, le 27/10/2020
le Maire, l'Adjoint délégué à la Sécurité

Jean-Yves FORT